

# COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 13 DU 15/11/2018

Présents : Mrs VALET - LOPEZ – RONTES – GRILLE- DRIF

## COUPE PLATEAU U13 du 10/11/18

Vu la programmation des rencontres  
Les rencontres  
Armissan / US du Minervois  
UF Lézignan / UFC Narbonne  
Ces rencontres seront reprogrammées  
Transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation

## PAMIERS / CEPAF (LUZENAC) U15 du 10/11/2018

Vu la feuille de match  
Vu les réserves déposées et confirmées par courriel en date du 13/11/2018 par le club de Luzenac  
Les réserves sont recevables  
Considérant les articles 89 et 151 des RG de la 3F  
Après vérification et contrôle  
Les joueurs de l'équipe de Pamiers sont licenciés et qualifiés pour cette rencontre, pour le nombre de mutés l'équipe en a aligné 8 au lieu de 6 autorisés.  
**Jugeant en premier ressort**  
**Les réserves formulées sont fondées**  
**PAMIERS 0 (0 pt) / CEPAF 3 (3 pts)**  
**Les droits de confirmations sont à la charge du club de PAMIERS**  
Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

## LE COUGAING / NAUROUZE LAB D4 poule A du 11/11/18

Vu la feuille de match  
Vu le rapport de l'arbitre  
Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude  
Considérant que le club du FC de la Naurouze n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre  
**Jugeant en premier ressort**  
**Donne match perdu par forfait à l'équipe de Naurouze**  
**Le Cougaing 03 (4pts) / Naurouze Lab -00 (0pt)**  
**Les frais d'arbitrage sont à la charge du club de Naurouze**  
Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**US DE VILLASAVARY / ASC DES ILES**  
**D5 du 11/11/18**

Vu la programmation de la rencontre

Vu Le courriel du club de l'US de Villasavary

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club du FC de l'US de Villasavary n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

**Jugeant en premier ressort**

**Donne match perdu par forfait à l'équipe de l'US de Villasavary**

**US de Villasavary 00 (0pt) / ASC des Iles -03 (4pts)**

**Pas de frais d'arbitrage**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**NARBONNE UFC / AJS BAGES**  
**D4 poule B du 11/11/18**

Vu la programmation des rencontres

Enquête en cour pour non transmission de la FMI

**ENTENTE COURSERANS / CEPAF**  
**U17 poule A du 10/11/18**

Vu la programmation des rencontres

Enquête en cour pour non transmission de la FMI

**PAMIERS / CEPAF**  
**U15 poule A du 10/11/18**

Vu la programmation des rencontres

Enquête en cour pour non transmission de la FMI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 191 et à l'annexe 56 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président.